

**DELIBERATIONS A METTRE AUX VOIX**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL DU 7/10/2014**

**FINANCES**

1. **EAU- Délibération relative à la décision modificative n°1/2014 : virements de crédits**

Monsieur le Maire explique que les crédits prévus au compte 203 du budget eau étant insuffisants pour couvrir les dépenses engendrées par la mise en place du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits comme suit :

Dépenses d'Investissement	Augmentation de crédits	de	Diminution de crédits
Article 203 - frais d'études, de recherches	10 000€		
Article 2313 - immobilisations en cours - constructions			10 000€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la commission des finances du 23/09/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par «voix pour » ; «voix contre » et « abstention »,  
**DÉCIDE** de procéder aux mouvements de crédits présentés par Monsieur le Maire  
**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget eau de l'exercice en cours.

2. **SEDI- Enfouissement de réseaux rue Sully sur poste « Baronneaux »**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de travaux à réaliser sur le réseau électrique. En effet, dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la voirie envisagés par la commune, monsieur le Maire souhaiterait enfouir le réseau de distribution publique d'électricité basse tension, le réseau France Télécom ainsi que l'alimentation de l'éclairage public. Des fourreaux doivent être également prévus pour la pose notamment de la fibre optique par le conseil général ultérieurement. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le financement de ces travaux qui seront étudiés et financés en partie par le SEDI

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L2224-31 du CGCT relatif à la délégation de compétence au SEDI

**VU** le tableau de chiffrage qui constitue une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à la réalisation du projet

**VU** la commission des finances du 23/09/2014

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'enfouir les réseaux et de prévoir la pose de fourreaux pour des travaux à venir

APRES EN AVOIR DELIBERE par «17 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération à savoir :

- Pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL Inclus les frais SEDI (6% prix de revient HT)	121 825 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	90 715 €
PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE LA COMMUNE	<b>31 110 €</b>
- frais de maitrise d'ouvrage	1 761 €
- contribution aux investissements	29 349 €

- Pour les travaux sur réseau France Télécom:

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL Inclus les frais SEDI (6% prix de revient HT)	22 823 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	1 700 €
PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE LA COMMUNE	<b>21 123 €</b>
- frais de maitrise d'ouvrage	1 087 €
- contribution aux investissements	20 036 €

**PREND ACTE** qu'après études et avant tout démarrage de travaux, les projets et les plans de financement seront à nouveau présentés à l'Assemblée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour autoriser le SEDI à réaliser les études détaillées pour ce projet

### 3. SEDI- Renforcement BT sur poste « les granges »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de travaux à réaliser sur le réseau électrique. En effet, le SEDI a alerté la commune sur le fait que des études du poste « les granges » ont fait apparaître des contraintes à l'état initial. Pour lever les contraintes, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renforcer les dipôles 0317, 0318 et 0319 en T35 par du T70 sur environ 220 mètres. Les travaux consisteront également à reprendre différents branchements aériens et souterrains et de remplacer des branchements en fils nus par un câble isolé.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le financement de ces travaux qui seront étudiés et financés en partie par le SEDI

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L2224-31 du CGCT relatif à la délégation de compétence au SEDI

**VU** le tableau de chiffrage qui constitue une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à la réalisation du projet

**VU** la commission des finances du 23/09/2014

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux sur le réseau BT pour lever des contraintes

APRES EN AVOIR DELIBERE par «voix pour » ; «voix contre » et « abstention »,

**PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL Inclus les frais SEDI (6% prix de revient HT)	24 278 € TTC
FINANCEMENTS EXTERNES	20 193 €
PARTICIPATION PREVISIONNELLE DE LA COMMUNE	<b>4 085 €</b>
- frais de maîtrise d'ouvrage	231 €
- contribution aux investissements	3 854 €

**PREND ACTE** qu'après études et avant tout démarrage de travaux, les projets et les plans de financement seront à nouveau présentés à l'Assemblée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour autoriser le SEDI à réaliser les études détaillées pour ce projet

## RESSOURCES HUMAINES

### 1- Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour 2015.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a, par la délibération du 29/11/2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP - GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

• Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :

- franchise de 10 jours au taux de 5.35 %
- franchise de 15 jours au taux de 5.05 %
- franchise de 30 jours au taux de 4.65 %

• Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :

- franchise de 10 jours au taux de 6.65 %
- franchise de 15 jours au taux de 6.30 %
- franchise de 30 jours au taux de 5.30 %

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une dégradation générale de l'absentéisme est constatée ainsi qu'un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Outre des arrêts de plus en plus nombreux à gérer, cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques. Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP - GENERALI a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015 comme le laisse possible le marché public à l'origine du contrat groupe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**VU** la commission des finances du 23/09/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par «voix pour » ; «voix contre » et « abstention »,

**DECIDE** d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

• **Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :**

- franchise de 10 jours au taux de 5.62 %
- franchise de 15 jours au taux de 5.30 %
- franchise de 30 jours au taux de 4.88 %

• **Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :**

- franchise de 10 jours au taux de 7.32 %
- franchise de 15 jours au taux de 6.93 %
- franchise de 30 jours au taux de 5.83 %

Soit une hausse de 5% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL et une hausse de 10 % pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL.

Il est à noter que le contrat pour les agents IRCANTEC n'étant pas déficitaire, celui-ci ne sera pas impacté.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

#### 2- Création d'un poste d'agent administratif 2ème classe à 17h30

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service administratif, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'agent administratif de 2ème classe à temps non complet (17h50/35ème) pour exercer des fonctions comptables à compter du 13 octobre 2014.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le tableau des emplois,

**VU** la commission des finances du 23/09/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par « voix pour » ; « voix contre » et « abstention »,

**DECIDE** de créer un poste d'agent administratif de 2ème classe à temps non complet

**DIT** que le tableau des effectifs sera complété dans ce sens

**PRECISE** que les crédits correspondant à la création de ces postes ont été prévus au budget primitif 2014.

#### **URBANISME**

1- Mise en œuvre du droit de préemption simple sur la commune d'IZEAUX dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Madame ROY rappelle que par délibération du 21/02/1991, le Conseil Municipal avait instauré un droit de préemption urbain (DPU) sur la commune pour les zones urbaines (U) et les zones à urbanisation future (Na) du plan d'occupation des sols.

Depuis, la commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (Au) délimitées par le PLU.

Madame ROY explique que le DPU est un outil de politique foncière à la disposition de la commune. En effet, dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut ainsi faire usage de son droit et acquérir le bien.

Madame ROY propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et Au délimitées par le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé au profit de la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R211-1 et suivants et L.300-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16/12/2008, par laquelle la commune d'Izeaux a approuvé son plan local d'urbanisme,

**VU** la loi SRU qui économise la densification des espaces urbains et une utilisation économe des espaces naturels,

**CONSIDÉRANT** que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones U et AU délimitées par le PLU,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la mise en place d'un projet urbain
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques
- la lutte contre l'insalubrité
- le renouvellement urbain
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit pouvoir réaliser tout équipement collectif nécessaire au fonctionnement harmonieux communal et susceptible de répondre aux besoins des administrés,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, une amélioration paysagère,

**CONSIDÉRANT** que la commune e doit pouvoir favoriser les activités économiques de façon à répondre aux besoins de la population, à la création d'emplois et au renforcement des qualités de vie de la commune d'Izeaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «voix pour » ; «voix contre » et « abstention » ,

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain simple, selon les dispositions de l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (Au) définies dans le PLU.

**PRECISE** que le droit de préemption urbain simple institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

**DECIDE** qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Izeaux pendant un mois
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

**DECIDE** qu'en application de l'article R.211-3, copie de la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l'Isère
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur des services fiscaux
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- aux Greffes du même tribunal

**DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitives de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Monsieur le Préfet l'informant que la société TREDI, dans le cadre de sa cessation d'activités, a présenté un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de son centre d'installation et de réhabilitation de transformateurs contaminés au PCB.

Suite à cette demande, la DREAL a établi un projet afin de garantir la protection environnementale du site. Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il s'agit d'une précaution surtout envers les potentiels nouveaux exploitants en cas de cession.

Le périmètre où se situent les servitudes étant assis sur la commune d'Izeaux, le conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet, d'autant plus que la commune intervient également dans ce dossier en tant que propriétaire d'une parcelle (AK34) comprise dans ce périmètre.

Monsieur le Maire précise que ce dossier ne nécessitant pas l'ouverture d'une enquête publique, Monsieur le Préfet a opté pour la procédure de consultation individuelle des propriétaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L515-9, L515-12 al3, R515-25 et suivants du code de l'environnement

**VU** la proposition formulée par TREDI de mettre en place une servitude d'utilité publique sur l'ancien site de son activité

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9/09/2014 se prononçant sur la cessation d'activité de TREDI

**VU** le projet de prescriptions techniques applicables à TREDI établi par la DREAL

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune d'émettre un avis dans un délai de 3 mois

APRES EN AVOIR DELIBERE par «voix pour » ; «voix contre » et « abstention »,

**EMET** un avis favorable sur la demande présentée par la société TREDI et sur le projet de prescriptions techniques s'appliquant à cette dernière.